

## RÈGLEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ESILV

2025-2026

Dans ce document, les vocables génériques suivants sont utilisés :

- « ESILV » ou « école » ou « établissement » pour désigner l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci (ESILV). L'ESILV est une école du Pôle Léonard de Vinci (« Pôle »).
- « élève » pour désigner les apprenants en formation dans l'école
  - les élèves-étudiants, en formation sous statut d'étudiant ;
  - les élèves-apprentis (ou alternants), en formation sous statut d'apprenti ayant signé avec le CFA de l'ILV un contrat d'apprentissage validé par l'Etablissement
- « directeur » ou « direction de l'école » pour désigner les personnes en charge de la direction de l'école
- « directeur des études, responsable de la scolarité, responsable des stages, responsable pédagogique » pour désigner la personne en charge des différents périmètres spécifiés
- « entreprise » terme entendu au sens large : une structure nationale ou internationale, publique ou privée, avec ou sans but lucratif qui exerce une activité économique directe ou indirecte.

Tout élève de l'ESILV doit se soumettre au Règlement pédagogique, au Règlement Intérieur applicable aux élèves et alternants de l'EMLV et de l'ESILV ainsi qu'au Règlement Intérieur des locaux dans lesquels se déroulent les cours et activités.

L'Elève doit aussi se soumettre aux règles de l'établissement d'accueil lorsqu'il effectue un stage et à celles de l'université partenaire lorsqu'il est en semestre d'échange ou inscrit en double-diplôme.

Les élèves sont également invités à consulter la Charte de l'ingénieur et du scientifique responsables : [Charte ISR](#)

Le règlement pédagogique de l'ESILV définit les règles générales régissant la scolarité de l'école. Il s'applique à tous les élèves de l'ESILV à partir de sa date de publication. Il pourra être révisé chaque année.

Toute modification éventuelle des règlements sera portée à la connaissance des élèves par la publication du présent règlement dans l'espace personnel de l'élève sur le portail de l'école (portail Devinci). Une copie papier peut également être retirée en mains propres auprès du service de la scolarité.

Selon le campus d'admission, les cours et activités de l'Etablissement se déroulent :

-soit au Pôle Universitaire Léonard de Vinci à Paris la Défense, au Campus des Terrasses à Nanterre, au Campus Cyber ou dans toute autre structure désignée par l'école et indiqué dans l'emploi du temps de l'Elève située en région parisienne.

- Campus du Pôle : Pôle Universitaire Léonard de Vinci – 2 – 12 Avenue Léonard de Vinci 92400 Courbevoie
- Campus des Terrasses : 32 rue des Trois Fontanot, 92000 Nanterre
- Campus de l'Arche : 47 Bd de Pesaro, 92000 Nanterre
- Campus Cyber : 5 Rue Bellini 7, 92800 Puteaux

-soit, si l'Elève est inscrit à Nantes, au 9 & 11, rue Kastler à Nantes (44300) - Bâtiment Digital Design Factory, au 3 Rue Fulton 44100 Nantes, au Cyber Campus - Campus Cyber Tour Eria - 5 Rue Bellini, 92800 Puteaux, ou toute structure désignée par l'Ecole et indiqué dans l'emploi du temps de l'élève située en région nantaise.

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ESILV .....</b>	<b>3</b>
A.	ORGANISATION DES CURSUS.....	3
B.	DIRECTION DE L'ECOLE, RESPONSABLES PEDAGOGIQUES ET SERVICE SCOLARITE.....	8
C.	REPRESENTATION DES ELEVES .....	8
<b>II.</b>	<b>ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION .....</b>	<b>9</b>
A.	ENSEIGNEMENTS .....	9
B.	FORMATION EN ENTREPRISE .....	9
C.	MOBILITE INTERNATIONALE.....	12
<b>III.</b>	<b>AMÉNAGEMENTS DE LA SCOLARITE .....</b>	<b>14</b>
A.	ABSENCES RECURRENTES POUR RAISONS MEDICALES.....	14
B.	SITUATION DE HANDICAP .....	15
C.	PARCOURS SPORTIF, ARTISTIQUE, ENGAGEMENT EXTRASCOLAIRE.....	15
D.	ANNEE DE CESURE.....	15
<b>IV.</b>	<b>MODALITÉ DE REALISATION DES COURS, ASSIDUITÉ, TRAITEMENT DES ABSENCES.....</b>	<b>16</b>
A.	MODALITE DE REALISATION DES COURS.....	16
B.	ASSIDUITE .....	16
E.	FRAUDES AUX EVALUATIONS.....	17
F.	TRAITEMENT DES ABSENCES .....	17
<b>V.</b>	<b>MODALITÉS D'ÉVALUATION.....</b>	<b>19</b>
A.	ÉVALUATION DE LA FORMATION ACADEMIQUE .....	19
B.	ÉVALUATION DE LA FORMATION EN ENTREPRISE .....	19
C.	ÉVALUATION DES COMPETENCES EN LANGUES.....	21
D.	ÉVALUATION DES PROJETS .....	23
E.	ÉVALUATION DES SEMAINES TRANSVERSES .....	23
F.	ÉVALUATION DU SPORT.....	23
<b>VI.</b>	<b>VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS ET RÈGLES DE PASSAGE .....</b>	<b>24</b>
A.	VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT.....	24
B.	PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE .....	25
C.	VALIDATION DE LA MOBILITE ACADEMIQUE A L'INTERNATIONAL .....	25
D.	VALIDATION DE LA MISSION EN ENTREPRISE, FORMATION SOUS STATUT D'APPRENTI.....	25
E.	POINTS DE BONIFICATION (POINTS BONUS).....	26
<b>VII.</b>	<b>JURYS .....</b>	<b>26</b>
A.	JURY DE FIN D'ANNEE, DIT « DE PASSAGE ».....	26
B.	COMMISSIONS APPRENTISSAGE, INTERNATIONALE, DOUBLE DIPLOME.....	27
C.	JURY DE DIPLOME .....	27
D.	VOIES DE RECOURS (DECISION DES JURYS) .....	29
<b>VIII.</b>	<b>GUIDE DE L'APPRENTI DE L'ESILV.....</b>	<b>30</b>
	DROITS DE L'APPRENTI.....	30
	ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI .....	30
	DROITS DE L'ENTREPRISE .....	30
	ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE .....	30
	ENGAGEMENTS DU MAITRE D'APPRENTISSAGE .....	31
	ENGAGEMENTS DU TUTEUR ECOLE.....	31

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L'ESILV

### A. Organisation des cursus

CURSUS INGÉNIEUR				
Cycle Licence		Cycle Master		
Campus : Paris-La Défense & Nantes & Montpellier		Campus : Paris-La Défense & Nantes		
Cycle préparatoire : 2 ans		Cycle ingénieur : 3 ans		
1 <sup>ère</sup> année du cycle préparatoire	2 <sup>ème</sup> année du cycle préparatoire	1 <sup>ère</sup> année du cycle ingénieur	2 <sup>ème</sup> année du cycle ingénieur	3 <sup>ème</sup> année du cycle ingénieur
A1 (S1-S2)	A2 (S3-S4)	A3 (S5-S6)	A4 (S7-S8)	A5 (S9-S10)
Le cycle préparatoire a pour objectif pédagogique de permettre l'acquisition par l'élève des bases nécessaires à la poursuite de son cursus, dans les différents champs disciplinaires : mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur, informatique, développement personnel et professionnel (Soft Skills : culture générale et culture de l'entreprise, langues, sport).		La première année permet d'approfondir des bases scientifiques et techniques en préparant à l'orientation professionnelle, notamment grâce aux premiers modules électifs		Les années du cycle master d'une durée de deux ans comprend des enseignements de spécialité et des périodes en entreprise.  Le cycle master est décliné en plusieurs majeures. Des possibilités de parcours et de doubles diplômes sélectifs sont offertes uniquement aux élèves sous statut d'étudiant. Les élèves ayant le statut d'apprenti ne sont pas éligibles aux parcours de doubles diplômes.
Cursus double diplôme ingénieur-manager avec l'EMLV – campus de Paris (cursus sélectif sur 5 ans, à partir de A1)				
Formation sous statut d'étudiant		Formation sous statut d'étudiant Formation sous statut d'apprenti pour certaines majeures		
Diplôme : Titre d'ingénieur diplômé de l'ESILV				

Multi campus : L'admission dans l'un des programmes de l'ESILV est valable pour le campus d'admission retenu. Aucun transfert du campus d'admission vers un autre campus ne pourra être exigé par l'élève au cours des trois premières années du cursus ingénieur sous statut d'étudiant de l'ESILV.

Les élèves sous statut d'étudiant peuvent intégrer l'une des majeures proposées de 4<sup>e</sup> année sur l'ensemble des campus.  
En revanche les élèves qui rejoignent une formation sous statut d'apprenti ne peuvent candidater que sur leur campus d'origine.

CURSUS BACHELOR INGENIERIE NUMERIQUE DE L'ESILV		
Cycle Licence (Bac+3)		
1 <sup>ère</sup> année du cursus Bachelor	2 <sup>ème</sup> année du cursus Bachelor	3 <sup>ème</sup> année du cursus Bachelor
BIN1 (S1-S2)	BIN2 (S3-S4)	BIN3 (S5-S6)
La première année a pour objectif pédagogique de permettre l'acquisition par l'élève des bases nécessaires à la poursuite de son cursus, dans les différents champs disciplinaires : informatique, systèmes numériques mathématique, développement personnel et professionnel (culture générale, langues).	<p>La seconde année a pour objectif pédagogique de continuer à acquérir des bases solides dans différentes disciplines à travers différents langages de programmation, de la manipulation de données, des mathématiques, etc ; tout en les mettant en pratique lors d'un stage technique.</p> <p>Un semestre à l'international dans le cadre d'un échange universitaire avec l'un des partenaires sélectionnés de l'école offre à l'élève l'opportunité de découvrir des méthodes de travail employées à l'international.</p>	<p>La dernière année est une année de spécialisation. L'élève aura pris connaissance des options et indiqué ses choix avant de démarrer cette dernière année.</p> <p>Elle vise le développement des compétences théoriques à mettre en pratique à travers une alternance ou un stage de longue durée.</p>
Formation sous statut d'étudiant	Formation sous statut d'étudiant	Formation sous statut d'apprenti Formation sous statut d'étudiant
Diplôme : Bachelor Ingénierie Numérique de l'ESILV - Grade de Licence		

CURSUS BACHELOR TECHNOLOGIE ET MANAGEMENT		
L'EMLV est partenaire du BTM. L'ESILV assure le suivi administratif des étudiants		
Cycle Licence (Bac+3)		
1 <sup>ère</sup> année du cursus bachelor	2 <sup>ème</sup> année du cursus bachelor	3 <sup>ème</sup> année du cursus bachelor
BTM1 (S1-S2)	BTM2 (S3-S4)	BTM3 (S5-S6)
La première année a pour objectif pédagogique de permettre l'acquisition par l'élève des bases nécessaires à la poursuite de son cursus, dans les différents champs disciplinaires : informatique, management, marketing digital, mathématique, électronique, développement personnel et professionnel (culture générale, langues, sport)	<p>La seconde année de ce cursus consolide les acquis disciplinaires de l'élève dans le management, le marketing digital, le développement web, les bases de données, ...</p> <p>Un semestre à l'international dans le cadre d'un échange universitaire avec l'un des partenaires sélectionnés de l'école offre à l'élève l'opportunité de découvrir des méthodes de travail employées à l'international.</p>	<p>La troisième année a pour objectif de favoriser l'employabilité de l'élève. Elle vise le développement des compétences théoriques à mettre en pratique à travers une alternance ou un stage de longue durée.</p>
Formation sous statut d'étudiant	Formation sous statut d'étudiant	Formation sous statut d'étudiant Formation sous statut d'apprenti
Diplôme : Bachelor technologie et management, délivré conjointement par l'EMLV et l'ESILV - Grade de Licence		

**CURSUS MASTÈRE SPECIALISÉ®  
EXPERT EN MODÉLISATION NUMÉRIQUE DES SYSTÈMES ET PROCESSUS INDUSTRIELS (EMNSPI)**

Mastère spécialisé® - MS (Bac +6)

16 mois de formation sur la période de septembre (N) à février (N+1)

Ce programme en alternance forme des experts de la transformation numérique des systèmes et processus industriels. Les compétences fondamentales et techniques visées répondent aux exigences de la performance industrielle, de la gestion du cycle de vie (PLM), des méthodes et technologies numériques de mise en œuvre ainsi que l'intégration des logiciels et matériels.

La formation de 610 heures s'organise comme suit :

- 12 mois de formation académique et technique au rythme d'une semaine par mois à l'ESILV et de 3 semaines par mois en entreprise
- Dont 4 mois d'accompagnement et de rédaction d'une thèse professionnelle.

Formation sous statut d'apprenti

Diplôme : Mastère Spécialisé® (MS) Expert en modélisation numérique des systèmes et processus industriels de l'ESILV

**CURSUS MASTER OF SCIENCE  
COMPUTER SCIENCE & DATA SCIENCE (CSDS)**

Master of Science - MSc (Bac +5)

6 mois de formation sur la période d'Octobre (N) à Mars (N+1)

Le MSc Computer Sciences s'adresse à des étudiants désireux de développer des compétences informatiques appliquées au traitement de la donnée. Il vise à les doter de fondamentaux en programmation, mais également en traitement de la donnée : collecte, modélisation, stockage et sécurité, jusqu'à son analyse et son interprétation. Le diplômé du MSc Computer Science développe des compétences lui permettant de participer à la conception et au développement technique de nouvelles applications dans le domaine de l'informatique décisionnelle.

Spécialistes de l'informatique et de la data, les diplômés pourront évoluer dans une fonction cadre dans les métiers d'Administrateur de bases de données, Chief data officer, Chef de projet informatique décisionnelle, Data engineer, Data scientist ou Data analyst.

La formation de 450 heures s'organise comme suit :

- 6 mois de formation académique et technique
- Et 4 mois de stage avec accompagnement et rédaction d'un mémoire de Master.

Formation sous statut étudiant

Diplôme : Master of Science (Msc) Computer Science & Data Science de l'ESILV

<b>CURSUS MASTER OF SCIENCE</b>
<b>FINANCIAL ENGINEERING</b>
Master of Science - MSc (Bac +5)
18 mois de formation sur la période de janvier (N) à juillet (N+1)
Le MSc Financial Engineering s'adresse à des étudiants qui souhaitent acquérir une double compétence poussée en Mathématiques et en Informatique dans le domaine de la finance quantitative.
.La formation de 600 heures d'enseignements dispensés est évaluée en 90 ECTS et s'organise comme suit :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 mois de formation académique et technique</li> <li>• 2 projets fil rouge</li> <li>• 4 à 6 mois de stage avec accompagnement, rédaction d'un rapport et d'une Master Thesis.</li> </ul>
Formation sous statut étudiant
Diplôme : Master of Science (Msc) Financial Engineering

<b>CURSUS MASTER OF SCIENCE</b>
<b>MSc Aeronautical &amp; Aerospace Engineering</b>
Master of Science - MSc (Bac +5)
Ce programme de master est destiné aux étudiants en ingénierie qui souhaitent se spécialiser dans les secteurs aéronautique et aérospatial, en combinant le fossé entre la conception, le développement et les applications pratiques dans un contexte multidisciplinaire. Vous acquerez les compétences nécessaires pour optimiser les systèmes aéronautiques et spatiaux, en utilisant les dernières méthodologies en matière de conception, de science des matériaux, de propulsion et de modélisation avancée des systèmes.
La formation s'organise comme suit :
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. 18 mois de formation académique et technique (3 semestres, stage inclus)</li> <li>2. Dont 6 mois de stage avec accompagnement et rédaction d'un mémoire de Master.</li> </ol>
Formation sous statut étudiant
Diplôme : Master of Science (Msc) Aeronautical & Aerospace Engineering de l'ESILV

**CURSUS MASTER OF SCIENCE**  
**CYBER RESILIENCE ET CRISIS LEADERSHIP (CRCL) – formation en initiale**

Master of Science - MSc (Bac +5)

6 mois de formation sur la période d'Octobre (N) à Mars (N+1)

Le MSc Cyber Resilience et Crisis Leadership s'adresse à des étudiants désireux de participer à la résilience des entreprises. Cela implique de comprendre, évaluer et traiter les risques auxquels celles-ci sont soumises de façon systémique, tout en les préparant à poursuivre au mieux leurs activités en cas d'incident et traverser au mieux les moments critiques que sont les crises.

Le programme du MSc Cyber Resilience & Crisis Leadership est conçu pour fournir aux étudiants une compréhension approfondie des normes et standards de la gestion des risques, dont les risques cyber, ainsi que de la mise en œuvre de système de management de la sécurité de l'information et des plans de continuité d'activité. La formation se caractérise par une mise en œuvre pratique de toutes ces méthodologies et culmine dans l'étude de la gestion de crise.

La formation de 450 heures s'organise comme suit :

- 6 mois de formation académique et technique
- Et 5-6 mois de stage avec accompagnement et rédaction d'un mémoire de Master.

Formation sous statut étudiant

Diplôme : Master of Science (Msc) Cyber Resilience and Crisis Leadership de l'ESILV

**CURSUS MASTER OF SCIENCE**  
**CYBER RESILIENCE ET CRISIS LEADERSHIP (CRCL) – formation en alternance**

Master of Science - MSc (Bac +5)

2 ans de formation en alternance sur la période d'Octobre (N) à juillet (N+2)

Le MSc Cyber Resilience et Crisis Leadership s'adresse à des étudiants désireux de participer à la résilience des entreprises. Cela implique de comprendre, évaluer et traiter les risques auxquels celles-ci sont soumises de façon systémique, tout en les préparant à poursuivre au mieux leurs activités en cas d'incident et traverser au mieux les moments critiques que sont les crises.

La première année du programme du MSc Cyber Resilience & Crisis Leadership est conçue pour fournir aux étudiants une compréhension globale et approfondie des risques qui pèsent sur une organisation. Sont particulièrement étudiées les menaces et les vulnérabilités d'origines humaines et technologiques. Un éclairage particulier est bien évidemment mis sur les menaces et les vulnérabilités inhérentes au Cyber Espace. C'est sur cette approche par les risques que va pouvoir se construire une approche réaliste de la résilience des organisations.

La deuxième année du programme du MSc Cyber Resilience & Crisis Leadership est conçue pour fournir aux étudiants une compréhension approfondie des normes et standards de la gestion des risques, dont les risques cyber, ainsi que de la mise en œuvre de système de management de la sécurité de l'information et des plans de continuité d'activité. La formation se caractérise par une mise en œuvre pratique de toutes ces méthodologies et culmine dans l'étude de la gestion de crise.

La formation de 900 heures s'organise comme suit :

- 2 ans de formation académique et technique en alternance.
- 1 semaine école / 3 semaines entreprise

Formation sous statut apprenti

Diplôme : Master of Science (Msc) Cyber Resilience and Crisis Leadership de l'ESILV

<b>CURSUS MASTER OF SCIENCE CREATIVE TECHNOLOGY</b>
Master of Science - MSc (Bac +5)
<i>18 mois de formation sur la période de septembre (N) à décembre (N+1)</i>
Le diplômé du MSc Innovation et Creative Technology développe des compétences pluridisciplinaires aux frontières de l'ingénierie et du design.
Ce métier s'organise autour des activités principales suivantes :
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Veille concurrentielle et prospective</li> <li>· Conception de produits et services innovants et fonctionnels</li> <li>· Modélisation et prototypage des produits/services retenus</li> <li>· Lancement et suivi de la production</li> </ul>
La formation comprend 664 heures de formation + stage + mémoire.
Formation sous statut étudiant
Diplôme: Master of Science (MSc) Innovation & Creative Technology de l'ESILV

## B. Direction de l'école, responsables pédagogiques et service scolarité

La direction de l'ESILV est assurée par le directeur, la directrice adjointe de l'école et le directeur des études.

Les activités de l'école sur le campus de Nantes sont pilotées par le responsable de site à Nantes

Le suivi pédagogique est assuré par le directeur des études et un responsable pédagogique :

- un responsable d'année pour les années d'études en cycle préparatoire et en 1ère année du cycle ingénieur,
- un responsable de majeure pour les années études en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur,
- un responsable pédagogique pour le cursus Bachelor Ingénierie Numérique et le mastère spécialisé,
- deux co-responsables pédagogiques (ESILV et EMLV) pour le cursus pour le Bachelor technologie et management.

Le suivi scolaire des élèves est assuré par le service scolarité de l'ESILV ainsi que par le Département des Relations Internationales lors des échanges internationaux avec nos universités partenaires.

## C. Représentation des élèves

Les élèves sont étroitement associés au fonctionnement de l'ESILV :

Chaque promotion élit plusieurs délégués, un par groupe de travaux dirigés (TD). Les délégués ont en charge l'intérêt général et assurent la communication entre les élèves et l'école. Ils sont régulièrement consultés afin d'émettre un avis sur les enseignements dispensés, l'organisation et le déroulement des cours et, plus généralement, sur tous les aspects liés au fonctionnement de l'école.

Un ou plusieurs représentants des élèves peuvent être amenés à siéger à différentes commissions de l'école (vie associative, vie de campus, comité pédagogique, conseil de discipline).

Les élèves sont représentés aux instances de gouvernance de l'école notamment via la commission de vie de campus. Le président du Bureau des élèves en exercice siège à la commission de vie de campus et a voix consultative au sein de cette instance.

Les élèves délégués sont élus ou désignés parmi les élèves inscrits de la promotion. En cas de vacance (délégué absent ou délégué empêché par suite d'une décision disciplinaire), un autre délégué est désigné parmi les suppléants.

Un mandat de délégué dure les deux semestres de l'année académique de l'élection à l'exception des départs à l'international. Les délégués sont rééligibles les années suivantes, excepté s'ils ont fait l'objet d'une mesure conservatoire ou d'une sanction prononcée par le conseil de discipline.

Les délégués sont automatiquement déchus de leur mandat au profit du délégué suppléant s'ils font l'objet d'une mesure conservatoire ou d'une sanction du conseil de discipline. Ils ne sont plus éligibles pour l'année académique en cours ainsi que toutes les années suivantes, à la discrétion du conseil de discipline.

## II. ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA FORMATION

### A. Enseignements

Pour les cursus Ingénieur et Bachelor, l'enseignement est structuré en semestres qui peuvent être des formations académiques ou des missions en entreprise.

Chaque semestre est composé d'Unités d'Enseignement (UE) conduisant à la validation de crédits ECTS (European Credit Transfert System) et comptabilise 30 crédits ECTS au total.

Une UE est constituée d'un ou plusieurs modules : modules d'enseignement, module projet, module de formation en entreprise, module thèse professionnelle (mastère spécialisé).

Chaque module est décrit dans une fiche module qui précise les objectifs d'acquisition de connaissances et de compétences et les contenus de formation.

Le schéma pédagogique détaille les enseignements, les crédits ECTS associés à chaque UE, la composition de chaque UE, et les crédits ECTS affectés à chacun des modules la composant.

Le calendrier académique annuel détermine les périodes de formation académique et les périodes d'exams et rattrapages, les périodes de formation en entreprise et les périodes de vacances.

#### Cybersécurité :

Des cours de sensibilisation aux enjeux de la cybersécurité sont dispensés aux élèves.

La non-participation aux cours de sensibilisation aux enjeux de la cybersécurité pourra entraîner une absence injustifiée, conformément aux dispositions du présent règlement pédagogique et du règlement intérieur Etudiants/Alternants.

#### RSE :

Des cours de sensibilisation à la responsabilité sociétale et environnementale sont dispensés aux élèves durant leur cursus. Cela comprend notamment les objectifs de développement durable, les enjeux climatique, les limites planétaire, les transitions écologique et énergétique, l'écoconception et la sobriété numérique. Les concepts d'éthique de déontologie et de santé et sécurité au travail font l'objet d'un approfondissement tout au long du cursus.

La non-participation aux cours de sensibilisation aux enjeux du RSE pourra entraîner une absence injustifiée, conformément aux dispositions du présent règlement pédagogique et du règlement intérieur Etudiants/Alternants.

### B. Formation en entreprise

Les périodes de formation en entreprise font partie du cursus :

- sous forme de stages pour la formation sous statut d'étudiant,
- sous forme de missions en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti.

Les périodes de formation en entreprise sont réalisées sur des plages déterminées prévues dans le calendrier académique.

Les élèves sont encadrés par deux types de tuteurs :

- le tuteur pédagogique, appelé tuteur école, qui est en charge du suivi du stagiaire / de l'élève-apprenti et de la coordination avec l'entreprise,
- le tuteur entreprise sous la responsabilité duquel le stagiaire / l'élève-apprenti est placé lors de sa formation en entreprise.

## 1 Stages des élèves en formation sous statut d'étudiant

Les stages sont réalisés prioritairement en entreprise. Tout stage doit faire l'objet d'une convention de stage entre l'élève, l'école et la structure d'accueil. Préalablement à l'édition de cette convention tripartite, le stage doit être validé par le responsable pédagogique ou son représentant et le service scolarité. L'élève a la responsabilité de s'assurer de la signature de la convention par les trois parties avant le démarrage du stage. L'élève qui aura débuté un stage en l'absence de convention de stage validée et signée par l'école encourt les sanctions prévues au règlement intérieur étudiant et alternant. De plus, l'établissement informera l'organisme d'accueil et le stage pourra être révoqué.

La loi définit l'objectif du stage comme une mise en situation en milieu professionnel. Il faut donc être en immersion dans ce milieu et encadré au quotidien par un tuteur. Le stage ne peut donc pas être réalisé en distanciel.

Un CDI n'a pas vocation à remplacer un stage.

STAGES - CURSUS INGÉNIEUR			
Stage après le cycle préparatoire	1 <sup>ère</sup> année du cycle ingénieur	2 <sup>ème</sup> année du cycle ingénieur	3 <sup>ème</sup> année du cycle ingénieur
A2	A3	A4	A5
Durée : 8 semaines non fragmentables, recommandé 12 semaines	Stage optionnel	Durée : 16 à 20 semaines	Durée : 22 à 26 semaines
Stage de découverte de l'entreprise		Stage technique	Stage de fin d'études

Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur présente une composante recherche affirmée, le stage prévu en A4 et/ou A5 peut se dérouler en laboratoire de recherche et se substituer au stage en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale cumulée de stage en entreprise dans l'ensemble de la formation peut être ramenée à 14 semaines sur avis de la Direction.

STAGES - CURSUS BACHELOR INGENIERIE NUMÉRIQUE		
1 <sup>ère</sup> année du cursus Bachelor	2 <sup>ème</sup> année du cursus Bachelor	3 <sup>ème</sup> année du cursus Bachelor
BIN1	BIN2	BIN3
Durée : 6 à 8 semaines A la fin de la période de cours	Durée : 10 à 12 semaines A la fin de la période de cours	Durée : 16 à 20 semaines A la fin de la période de cours
Stage de découverte de l'entreprise	Stage technique	Stage de fin de formation

STAGES - CURSUS BACHELOR TECHNOLOGIE ET MANAGEMENT		
1 <sup>ère</sup> année du cursus Bachelor	2 <sup>ème</sup> année du cursus Bachelor	3 <sup>ème</sup> année du cursus Bachelor

BTM1	BTM2	BTM3
Durée : 6 à 8 semaines	Durée : 10 à 12 semaines	Durée : 16 à 20 semaines Stage alterné selon le rythme identique à celui de la formation sous statut d'apprenti
Stage de découverte de l'entreprise	Stage technique	Stage de fin de formation
Selon la nature des stages réalisés, notamment ceux avec une forte dimension commerciale, marketing, etc. la demande de stage reçoit une double validation de la mission : ESILV et EMLV		

## 2 Missions en entreprise des élèves en formation sous statut d'apprenti

Préalablement à l'établissement du contrat d'apprentissage, les missions qui seront confiées à l'élève-apprenti doivent être validées par le responsable pédagogique. Ces missions sont réalisées en entreprise durant des périodes qui auront été préalablement définies et dont le calendrier aura été annexé à la convention.

Lors de la formation sous statut d'apprenti, l'élève-apprenti est suivi tout au long de son apprentissage par l'école qui dispense la formation académique et l'entreprise dans laquelle il est salarié.

Le guide de l'apprenti de chaque cursus détermine les responsabilités de chacun et les modalités de suivi des élèves-apprentis.

RYTHME D'APPRENTISSAGE - CURSUS INGÉNIEUR		
1ère année du cycle ingénieur	2ème année du cycle ingénieur	3ème année du cycle ingénieur
A3 APP	A4 APP	A5 APP
Promotion 2026 et promotion 2027 Entreprise : lundi-mardi en entreprise & semaines en entreprise selon le calendrier École : mercredi-jeudi-vendredi-occasionnellement le samedi		
Rythme de l'alternance : Promotion 2028 et suivantes : Entreprise : semaines selon le calendrier Ecole : semaines selon le calendrier		

RYTHME D'APPRENTISSAGE - CURSUS BACHELOR INGENIERIE NUMÉRIQUE	
3ème année du cursus Bachelor - BIN3	
Rythme de l'alternance :	Entreprise : lundi-mardi en entreprise & semaines en entreprise selon le calendrier École : mercredi-jeudi-vendredi

RYTHME D'APPRENTISSAGE - CURSUS BACHELOR TECHNOLOGIE ET MANAGEMENT	
3ème année du cursus Bachelor - BTM3	
Rythme de l'alternance :	Entreprise : semaines en entreprise selon le calendrier École : semaines à l'école selon le calendrier

RYTHME D'APPRENTISSAGE - CURSUS MASTÈRE SPECIALISÉ® EMNSPI	
Rythme de l'alternance :	Entreprise : semaines en entreprise selon le calendrier École : semaines à l'école selon le calendrier et occasionnellement le samedi

#### **RYTHME D'APPRENTISSAGE - CURSUS MASTER OF SCIENCE**

Rythme de l'alternance :	Entreprise : semaines en entreprise selon le calendrier École : semaines à l'école selon le calendrier et occasionnellement le samedi
--------------------------	--

### **C. Mobilité internationale**

Une mobilité internationale est requise pour l'obtention du diplôme. Il s'agit d'une mobilité hors France pour les élèves français ou étrangers réalisant leurs études supérieures en France. Les élèves internationaux qui viennent en France réaliser une partie de leurs études supérieures sont considérés comme étant en mobilité internationale durant leur séjour en France et valident donc cette obligation à la condition de fournir les preuves de validation de 2 ans d'études post-bac à l'étranger.

#### **1. Mobilité académique semestrielle réalisée dans une université partenaire pour la formation en initial**

L'ESILV offre à ses élèves des opportunités de séjours académiques à l'international, grâce à son réseau d'établissements partenaires.

En fonction du cursus et de la spécialité des élèves, une commission de mobilité décide de l'affectation des élèves lorsque plusieurs destinations sont demandées, selon les vœux qu'ils auront formulés. L'attribution des vœux se détermine en fonction des résultats académiques de l'élève, de son assiduité scolaire, de son niveau linguistique, de son implication dans la vie de l'école, de la cohérence de son projet professionnel et des places disponibles dans les établissements partenaires.

La commission de mobilité est composée d'un représentant de la direction de l'école, de responsables pédagogiques, du responsable du département des relations Internationales ou de son représentant. Est également invitée à cette commission toute personne dont la présence peut être jugée nécessaire. Le règlement applicable à la commission de mobilité figure sur l'intranet du département des relations internationales.

Durant tout le processus de préparation et de réalisation de l'échange académique, l'élève doit respecter et appliquer les directives établies par le département des relations Internationales. Il doit en particulier veiller à effectuer, dans les délais requis, les formalités relatives à l'autorisation de départ délivrée par l'école et faire valider ses choix de cours dans l'onglet international sur le portail. Il s'engage à son retour à déposer dans l'onglet international sur le portail ses bulletins/transcripts avant le 1<sup>er</sup> mai pour les semestres d'automne et avant le 15 juin pour les semestres de printemps.

#### **2. Mobilité réalisée dans le cadre d'un stage**

La mobilité internationale peut être réalisée sous forme de stage(s) à l'étranger.

### 3. Types et conditions des mobilités pour chaque cursus

MOBILITÉ INTERNATIONALE – CURSUS INGÉNIEUR Formation sous statut d'étudiant	
Type de mobilité à l'étranger	Durée minimum et période
Formation académique dans une université partenaire de l'école	1 semestre académique Aux semestres S5, S6, S9
Stage(s)	4 mois cumulatifs Sur les périodes des stages
Les élèves-étudiants intégrant l'école directement en 4 <sup>e</sup> année doivent réaliser 3 semestres (hors stage) à l'ESILV pour l'obtention du diplôme et ne sont donc pas éligibles à une mobilité académique dans une université partenaire de DVHE. Ces étudiants doivent donc réaliser cette mobilité sous la forme d'un stage.	

MOBILITÉ INTERNATIONALE – CURSUS INGÉNIEUR Formation sous statut d'apprenti	
Type de mobilité à l'étranger et conditions	Durée minimum et période
Mission(s) avec son entreprise -> mise en veille du contrat de travail ou mise à disposition en fonction de de l'accord signé avec l'entreprise.	9 semaines (minimum) à 12 semaines cumulatives Période(s) entreprise
Stage dans une autre entreprise à l'étranger -> mise en veille du contrat de travail ou mise à disposition en fonction de de l'accord signé avec l'entreprise.	9 à 12 semaines cumulatives Période(s) entreprise
Période dans un centre de formation (établissement académique) -> mise en veille du contrat de travail ou mise à disposition en fonction de de l'accord signé avec l'entreprise.	9 à 12 semaines cumulatives Période(s) entreprise
AJOUTER : La mobilité internationale que ce soit dans le cadre d'une mise à disposition ou de mise en veille du contrat doit se réaliser dans un pays validé par France Diplomatie en vigilance normale ou vigilance renforcée.	
Dans le cadre de la mobilité internationale de l'apprenti, les missions réalisées par ce dernier doivent impérativement être en lien avec son cursus académique et être validé préalablement par l'ESILV via un accord signé avec l'entreprise de l'apprenti. Toute mobilité internationale sans l'accord préalable de l'ESILV ne sera pas acceptée. L'ESILV peut refuser la mobilité internationale de l'apprenti si l'ESILV considère que celle-ci est sans lien avec la formation de l'apprenti.	

Dans le cadre de votre contrat d'apprentissage, toute mobilité internationale doit être soumise à un accord préalablement signé par l'établissement. Toute mobilité internationale sans accord de l'ESILV ne sera pas validée.

<b>MOBILITÉ INTERNATIONALE - CURSUS BACHELOR</b> <b>Bachelor Informatique et Cybersecurité (BIC) et Bachelor Technologie et Management (BTM)</b>	
<b>Type de mobilité à l'étranger et conditions</b>	<b>Durée minimum et période</b>
Le cursus comprend une formation académique dans une université partenaire de l'école	1 semestre académique Au semestre S4
Pour ceux qui n'ont pas pu réaliser une mobilité académique, les élèves de Bachelor devront réaliser une période de stage à l'international.	4 mois cumulatifs Sur les périodes des stages

Les élèves intégrant l'école directement en 3e année doivent également réaliser une mobilité internationale. Sous statut étudiant, ils devront réaliser leur stage de fin de 3<sup>ème</sup> année à l'international. Sous statut apprenti, ils devront réaliser cette mobilité dans le cadre de leur contrat d'alternance, sur une durée minimale de 4 semaines cumulées à placer durant les périodes de temps plein en entreprise.

Pour l'obtention du diplôme, et après validation par l'équipe pédagogique, l'école peut prendre en compte les expériences à l'international réalisées post-bac des étudiants selon les conditions ci-dessous :

<b>MOBILITÉ INTERNATIONALE REALISEE POST-BAC</b>	
<b>Type de mobilité à l'étranger</b>	<b>Durée minimum et période</b>
Formation académique dans une université partenaire	1 semestre académique
Période dans un organisme de formation (formation linguistique, formation professionnelle)	4 mois cumulatifs
Expérience en entreprise	

#### **4 – Double-Diplôme**

L'équipe pédagogique ESILV doit avoir connaissance des souhaits des doubles-diplômes de chaque étudiant avant la commission d'attribution des mobilités (prévue habituellement en début de second semestre).

La commission de mobilité étudie les demandes en tenant compte des résultats académiques de chaque étudiant, et présélectionne les élèves qui pourront déposer leur candidature auprès des établissements partenaires.

A l'issue du cursus en double-diplôme, l'élève s'engage à déposer impérativement ses bulletins ou transcripts sur le portail, avant le 15 septembre pour le jury d'octobre et avant le 15 décembre pour le jury de janvier.

Si le double-diplôme s'effectue en France, l'élève devra valider sa période internationale avant le jury de diplôme ESILV.

### **III. AMÉNAGEMENTS DE LA SCOLARITE**

#### **A. Absences récurrentes pour raisons médicales**

Un élève ayant des absences récurrentes pour affection chronique reconnue, nécessitant une prise en charge médicale spécifique peut faire une demande de prise en compte des éléments justificatifs de ses absences auprès du Pole santé. La demande est étudiée individuellement par la direction de l'école selon les recommandations du Pôle santé, au vu des justificatifs médicaux fournis.

## B. Situation de handicap

L'élève ayant un handicap reconnu doit faire connaître auprès de la cellule handicap son souhait de bénéficier d'aménagements lui permettant de suivre sa scolarité dans les meilleures conditions. Le référent handicap accueille ensuite l'élève pour définir avec lui les moyens à mettre en place pour y parvenir. La demande doit être formulée auprès du Pole santé de préférence à la rentrée. Tout aménagement demandé sera soumis à la validation de la Direction de l'école avant toute mise en place par la scolarité. Tous les documents médicaux doivent être uniquement adressés au Pole santé ou au référent handicap. L'équipe scolaire et les enseignants disposeront uniquement des informations concernant les aménagements requis et non les problématiques de santé/situation personnelle.

## C. Parcours sportif, artistique, engagement extrascolaire

Pour la formation en initiale, un aménagement de la scolarité peut être demandé par un élève ayant une activité sportive de haut niveau, par un artiste engagé dans une formation externe ou bien par un élève engagé dans une mission de responsabilité civique. La demande doit être formulée auprès de la Direction des études dès la rentrée, elle sera étudiée individuellement par la direction de l'école en concertation avec les encadrants ou responsables de formations dont il dépend.

Pour la formation en apprentissage, l'apprenti doit obligatoirement figurer sur la liste du ministère des sports et de la jeunesse pour pouvoir éventuellement bénéficier d'un aménagement.

## D. Année de césure

Un élève en formation sous statut d'étudiant peut être autorisé à interrompre son cycle d'études par une césure se déroulant sur une année universitaire. L'établissement n'est pas en mesure de proposer une césure semestrielle. Un étudiant ne peut pas bénéficier d'une césure avant son intégration dans l'école ou à l'issue de sa formation.

La césure est une suspension temporaire et volontaire des études qui a pour but d'acquérir une expérience professionnelle ou personnelle en France ou à l'étranger. La césure peut prendre différentes formes : une formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine, une expérience en milieu professionnel (stage, contrat de travail, expérience non-rémunérée au titre de bénévole), un engagement de service civique, un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur. Si l'élève le demande, une à deux conventions de stage de 6 mois maximum pourront être délivrées par l'école. Deux stages de 6 mois ne peuvent pas être effectués au sein de la même structure.

La période de césure ne se substitue en aucun cas aux voies habituelles d'acquisition des compétences nécessaires, ne donne pas lieu à l'obtention de crédits ECTS liés au cursus de formation à l'ESILV et ne dispense pas des stages obligatoires du cursus. Les activités menées lors de la césure peuvent néanmoins contribuer à l'acquisition des compétences internationales et multiculturelles, et valider l'obligation d'expérience internationale requise. Cette validation doit être demandée par l'élève auprès de la direction de l'école qui peut accepter ou refuser à sa discrétion.

L'étudiant formule sa demande de césure au plus tard la semaine précédant le jury de passage (ref. calendrier académique - demande par courriel à adresser au directeur des études, responsable d'année / de majeure, service scolarité). Il s'agit d'une demande motivée, présentant un projet personnel abouti comportant des objectifs clairs. En cas d'acceptation, une convention pédagogique de césure est signée entre l'école et l'élève ; elle prévoit les modalités de réintégration de l'élève à l'issue de la période de césure, d'accompagnement pédagogique, de validation de la période de césure. L'élève peut prendre conseil auprès de son référent pédagogique tout au long de l'année de césure. Cet accompagnement pédagogique permet notamment d'aider l'étudiant à identifier les compétences développées. A son retour, l'élève remettra un rapport de césure qui fera l'objet d'une évaluation non-notée.

Pendant la césure, l'étudiant reste inscrit administrativement en césure dans son établissement d'origine, mais il n'est pas rattaché à son cursus de formation. Un élève en période de césure est redevable de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et doit régler des droits d'inscription à taux réduit dans les temps impartis. Il conservera, ainsi, les avantages liés au statut étudiant. Il devra présenter, lors de son inscription, l'attestation d'acquittement de la CVEC ainsi qu'une attestation responsabilité civile.

A l'issue de la période de césure, l'étudiant doit se réinscrire à taux plein dans son cursus de formation dans les temps impartis.

## IV. MODALITÉ DE REALISATION DES COURS, ASSIDUITÉ, TRAITEMENT DES ABSENCES

### A. Modalité de réalisation des cours

Le calendrier académique général est publié sur le portail étudiant. Par ailleurs, l'élève a accès à son emploi du temps qui est régulièrement actualisé. L'élève doit donc consulter le portail régulièrement.

Les enseignements, projets, périodes en entreprise sont déclinés dans le schéma pédagogique de la formation et dans les fiches modules. En complément, l'école informe les élèves des activités et événements à venir.

Les enseignements, évaluations, projets sont programmés sur une plage horaire de 8h15 à 20h15 du lundi au vendredi et de 8h15 à 14h le samedi.

Le Règlement Intérieur applicable aux élèves et alternants de l'EMLV et de l'ESILV indique :

L'Elève s'engage à se conformer aux instructions qui pourront lui être communiquées par courriel, sur le « portail étudiant » ou sur les outils de communication mis à disposition des élèves (Teams, Zoom, Viva Engage / Yammer, etc.) ainsi qu'à les consulter régulièrement, notamment pour connaître le lieu, l'horaire, les modalités et/ou l'outil de dispense du cours ou d'administration de l'épreuve ou de l'activité pédagogique (en présentiel ou à distance ou de manière hybride).

### B. Assiduité

La participation aux enseignements, aux activités pédagogiques en présentiel comme en ligne est requise. La ponctualité est impérative.

Il est de la responsabilité de l'élève de veiller à ce que sa présence ait bien été actée, en se conformant aux modalités du système d'appel en ligne. Le non-respect de ces modalités, notamment l'émargement électronique par l'élève, alors qu'il n'est pas ou n'est plus dans la salle de cours, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'école conformément à l'article 18 du Règlement intérieur étudiants et alternants.

En raison de leur caractère préjudiciable à l'image et à la réputation des écoles du Pôle Léonard de Vinci et de ses élèves, les absences ou retards non-justifiés à des événements entreprise planifiés, tels que les forums, les conférences et autres rencontres avec des employeurs potentiels partenaires de l'ESILV, et ce quel que soit leur format (présentiel, online, hybride, etc.) peuvent donner lieu aux mêmes sanctions que les retards ou absences en cours.

Le service scolarité applique strictement le règlement dans la gestion courante des règles d'assiduité. Un élève qui rencontre une situation personnelle particulière peut contacter son référent scolarité à tout moment pour une écoute et une prise en compte de sa situation.

L'assiduité, les exclusions de cours et les fraudes à l'émargement sont des éléments pris en compte tout au long du cursus de formation de l'étudiant notamment lors des commissions liées au départ à l'international, apprentissage, double diplôme et jury de passage.

Pour un élève quel que soit son cursus de formation, les sanctions pour des récidives de fraude à l'émargement par semestre sont les suivantes :

- Mail d'avertissement dès la deuxième fraude
- Perte automatique de la compensation dès la troisième fraude
- Dès la quatrième fraude, une convocation à un conseil de discipline pouvant aboutir à une sanction d'exclusion.

### E. Fraudes aux évaluations

En cas de non-respect des consignes lors des évaluations, de suspicion de fraude ou fraude avérée remontée par un enseignant et/ou un surveillant lors d'une épreuve, l'élève sera sanctionné par un zéro à l'épreuve avec un avertissement porté au dossier et pourra s'exposer à d'autres sanctions pouvant aller jusqu'à la perte d'accès aux rattrapages et/ou un zéro au module. L'élève sera informé par mail de la sanction, et selon la gravité des faits pourra être convoqué en conseil de discipline.

En cas de deuxième manquement, quelle qu'en soit la nature, et durant toute la durée de son cursus, l'élève sera convoqué en conseil de discipline et s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'école.

### F. Traitement des absences

#### (i) Dispositions communes à tous les élèves quels que soient leurs statuts (étudiant ou apprenti)

##### Relevé des absences

Les absences de l'élève sont enregistrées sur le portail Devinci et reportées sur le bulletin de notes. Une absence correspond à une séance d'activité pédagogique planifiée lors de laquelle l'ouverture de l'appel est réalisé. Un retard est comptabilisé en tant qu'absence de même qu'un défaut d'émargement en ligne.

Concernant les justificatifs déposés :

- La fourniture de faux est possible de sanctions.
- Toute fraude ou tentative ou complicité de fraude constatée dans la production des justificatifs peut entraîner la convocation devant le conseil de discipline du ou des élèves ayant concouru à la fraude, présenté des faux ou forgé de faux certificats.

##### Absences lors d'une évaluation

- Une absence pendant une épreuve d'évaluation n'ouvre pas droit à l'organisation d'une épreuve de substitution, qu'elle soit enregistrée en tant qu'absence excusée ou non.
- Une « absence non-excusée » - c'est-à-dire une absence pour laquelle l'élève n'a pas fourni de justificatif, ne l'a pas fourni dans les délais ou pour laquelle le justificatif remis n'a pas été validé par le service de la scolarité - pendant une épreuve d'évaluation implique la note de 0/20 au contrôle, à l'épreuve ou à l'évaluation concernée,
- Une « absence excusée » pendant une épreuve d'évaluation implique la neutralisation de la note au contrôle, à l'épreuve ou à l'évaluation concernée.

#### (ii) Dispositions applicables aux élèves en formation sous statut étudiant

Le quota d'absences est le nombre d'absences maximum au-delà duquel l'élève sous statut étudiant est possible de sanction pour défaut d'assiduité. Chaque absence à une séance de cours est comptabilisée dans le quota d'absences.

Pour un élève en formation sous statut d'étudiant en formation initiale, les sanctions pour non-assiduité applicables par semestre sont les suivantes :

- à la 19<sup>ème</sup> absence : avertissement sur les absences
- à la 29<sup>ème</sup> absence : perte de la possibilité de compensation entre modules pour la validation d'UE ;
- à la 39<sup>ème</sup> absence : l'élève sera réputé non-assidu et encourt une sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les élèves sous statut apprenti **ne bénéficient pas des quotas d'absences tolérées tels que présentés ci-dessus**. En cas de manque d'assiduité, l'élève sous statut l'apprenti sera convoqué devant le conseil de discipline qui décidera de la sanction à appliquer conformément aux termes du règlement intérieur étudiants et alternants

L'ESILV demeure libre d'appliquer toute ou partie des sanctions applicables en cas de manquement à l'obligation d'assiduité à tout moment de l'année académique concernée dès lors que le nombre d'absences propre à chacune des sanctions est atteint pour l'un ou l'autre ou les deux semestres de l'année académique concernée. Le fait pour l'ESILV de ne pas avoir prononcé de sanction au moment où les paliers d'absences précités ont été atteints n'altère en rien la faculté pour l'ESILV de prononcer ultérieurement l'une ou la totalité des sanctions prévues aux paliers précédents.

Pour les élèves sous statut d'étudiant en formation initiale, l'ESILV reconnaît les motifs d'absences suivants pour les cours et activités organisées par l'École :

- Hospitalisation (sur présentation du bulletin ou certificat d'hospitalisation)
- Évènement familial exceptionnel (sur présentation d'un certificat émanant de toute autorité compétente)
- Convocation administrative impérative à date imposée (préfecture, justice, armée/défense, sur présentation de la convocation, épreuve du permis de conduire)
- Participation à des événements dans le cadre de son parcours académique à condition que la participation, la date et l'horaire aient été préalablement validés par la Direction des études.

Une absence relevant d'un des motifs précités pourra être reconnue par le service de la scolarité comme « **absence excusée** » à condition que l'élève ait déposé le justificatif correspondant dans les 7 jours ouvrables suivant l'absence concernée (portail Devinci / Absences) et que le justificatif soit déclaré recevable par le service de la scolarité. Une telle absence, si elle est validée par le service de la scolarité ne sera pas comptabilisée dans le quota d'absences figurant ci-avant.

Les absences des élèves bénéficiant d'un aménagement de scolarité sont traitées selon ce qui a été défini par la direction de l'école selon les recommandations du référent handicap. (cf. IV. Aménagements de la scolarité).

#### **Absence en stage :**

Lors de chaque stage en entreprise, l'assiduité obéit aux règles de l'entreprise d'accueil qui en tient compte lors de son évaluation finale. L'élève en stage en entreprise doit respecter les horaires de l'entreprise d'accueil. Pour toute absence, l'élève doit prévenir immédiatement son tuteur en entreprise et le service de la scolarité et produire un justificatif auprès de ces deux tutelles. La fourniture d'un faux est passible de sanction.

Le fait de ne pas se présenter en stage ou d'abandonner son stage est passible de sanctions disciplinaires prises par l'école et/ou l'entreprise pouvant aller jusqu'à la révocation du stage et l'exclusion définitive de l'Ecole.

### (iii) Dispositions applicables aux élèves en formation sous statut d'apprenti

L'élève sous statut d'apprenti étant salarié, il n'est pas autorisé à s'absenter durant les périodes de formation académique et il doit prendre ses congés légaux pendant la période en entreprise en fonction des règles édictées par l'entreprise.

Pour les élèves sous statut d'apprenti, l'ESILV reconnaît les motifs d'absences suivants pour les cours et activités organisées par l'École :

- Arrêt de travail,
- Évènement familial exceptionnel (sur présentation d'un certificat émanant de toute autorité compétente à condition que cela soit prévu par le code du travail),
- Convocation administrative impérative à date imposée (préfecture, justice, armée/défense, sur présentation de la convocation, épreuve du permis de conduire)
- Participation à des événements dans le cadre du parcours de formation (en dehors des heures en entreprise) à condition que la participation, la date et l'horaire aient été préalablement validés par la Direction des études.

Les « absences non-excusées » durant les périodes école sont signalées à l'entreprise qui peut prendre les sanctions disciplinaires appropriées, s'agissant du non-respect du contrat de travail.

Lors de chaque période en entreprise, l'assiduité obéit aux règles de l'entreprise d'accueil qui en tient compte lors de son évaluation finale.

Pour justifier toute absence, l'apprenti devra adresser le justificatif correspondant (ex : convocation/arrêt de travail) à l'entreprise et déposer son justificatif sur le portail Devinci, dès le premier jour d'absence et dans un délai de 48 heures maximum. En cas de non-respect de cette procédure, l'absence ne sera pas excusée.

Tout apprenti, ne respectant pas le rythme d'alternance école/entreprise prévu par le calendrier académique de l'année, est immédiatement convoqué en Conseil de Discipline et encourt les sanctions prévues au règlement intérieur.

## V. MODALITÉS D'ÉVALUATION

### A. Évaluation de la formation académique

Chaque module (enseignement, étude de cas, projet, stage) donne lieu à des évaluations.

Selon les cas, les modalités peuvent comporter des contrôles continus ainsi qu'un examen final écrit, oral, en présentiel ou à distance. Les modalités d'évaluation et la pondération entre ces modalités d'évaluation sont définies pour chaque module et communiquées aux élèves avant les épreuves.

Toute absence à une évaluation implique la note de 0/20 au contrôle, à l'épreuve ou à l'évaluation concernée (excepté pour une absence excusée Cf. paragraphe IV.D., pour laquelle la note est neutralisée).

L'utilisation non autorisée ou abusive des robots conversationnels ou de l'intelligence artificielle sera également sanctionnée conformément aux termes du Règlement intérieur Etudiants et Alternants.

### B. Évaluation de la formation en entreprise

Chaque période de formation en entreprise est évaluée par l'établissement d'accueil et l'école selon une grille d'évaluation dont les critères sont préalablement communiqués aux élèves.

Les élèves sont informés que l'école et ses enseignants sont autorisés à utiliser des logiciels de lutte contre le plagiat et l'usage des robots conversationnels ou d'outil d'intelligence artificielle (tels que ChatGPT). Leurs rendus sont donc susceptibles de faire l'objet d'une analyse afin de déterminer si les travaux de l'élève sont originaux et n'empruntent pas à des ouvrages tiers. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur étudiant et alternants, tout élève ayant plagié (copié) tout ou partie d'un rendu ne pourra pas valider son année, sera convoqué en conseil de discipline et pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive l'élève ayant plagié ou copié un ouvrage tiers et ce même si le tiers a donné son autorisation pour un tel plagiat. L'élève ayant aidé ou encouragé un autre élève à plagier encourt les mêmes

sanctions. L'utilisation non autorisée ou abusive des robots conversationnels ou de l'intelligence artificielle sera également sanctionnée conformément aux termes du Règlement intérieur Etudiants et Alternants.

## 1. Évaluation des stages - formation sous statut d'étudiant

ÉVALUATION DES STAGES - CURSUS INGÉNIEUR		
A2	A4	A5
Stage de découverte de l'entreprise	Stage technique	Stage de fin d'études
Rapport final	Rapport final (en français ou en anglais) Poster (en anglais) Présentation orale du poster (en anglais pour les élèves francophones et en français pour les élèves non-francophones, dans la mesure du possible)	Rapport final Soutenance orale

ÉVALUATION DES STAGES - CURSUS BACHELOR		
BIN1 / BTM1	BIN2 / BTM2	BIN3 / BTM3
Rapport final	Rapport final Soutenance orale	Rapport final Soutenance orale

## 2. Évaluation de la formation en entreprise - formation sous statut d'apprenti

ÉVALUATION DE LA FORMATION EN ENTREPRISE - CURSUS INGÉNIEUR		
1 <sup>ère</sup> année du cycle ingénieur	2 <sup>ème</sup> année du cycle ingénieur	3 <sup>ème</sup> année du cycle ingénieur
A3 apprentissage	A4 apprentissage	A5 apprentissage
Évaluation des compétences de l'apprenti assurée par le tuteur entreprise, en présence du tuteur école, dans les locaux de l'entreprise.		
Mémoire intermédiaire	Mémoire intermédiaire Soutenance orale	Mémoire final Soutenance orale

ÉVALUATION DE LA FORMATION EN ENTREPRISE - CURSUS BACHELOR		
3 <sup>ème</sup> année du cursus Bachelor BIN3 / BTM3		
Évaluation des compétences de l'apprenti assurée par le tuteur entreprise, en présence du tuteur école, dans les locaux de l'entreprise.		
Mémoire final Soutenance orale		

ÉVALUATION DE LA FORMATION EN ENTREPRISE - MASTÈRE SPECIALISÉ		
Évaluation des compétences de l'apprenti assurée par le tuteur entreprise, en présence du tuteur école, dans les locaux de l'entreprise.		
Mémoire final sur la mission en entreprise et thèse professionnelle Soutenance orale de la thèse professionnelle		

### **ÉVALUATION DE LA FORMATION EN ENTREPRISE – MASTER of SCIENCE**

Évaluation des compétences assurée par le tuteur entreprise,  
en présence du tuteur école.

Mémoire final sur la mission en entreprise et thèse professionnelle  
Soutenance orale de la thèse professionnelle

### **C. Évaluation des compétences en langues**

#### **1. Anglais**

Le département des langues propose des cours d'anglais adaptés au niveau de l'élève : cours d'anglais général, cours sur des compétences linguistiques spécifiques, préparation aux tests (TOEFL/TOEIC), etc. Les groupes de langues sont constitués en fonction de l'année de formation et du niveau des élèves.

Le niveau de langue requis pour les semestres académique à l'international sont spécifiés dans les fiches des universités partenaires. Des cours d'anglais renforcé ou des séminaires d'anglais peuvent être requis avant la période de mobilité académique.

Sur la base des niveaux définis par le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues), l'ESILV reconnaît les tests principaux et niveaux suivants :

Aucun test en ligne ne sera accepté.

Niveau d'anglais exigé pour la validation du diplôme :

Diplôme	Niveau minimum exigé certifié par un test externe
Titre d'ingénieur	B2+
Diplôme de Bachelor	B1+

Nombres de points minimums suivant les certifications	Niveau B1	Niveau B1+	Niveau B2	Niveau B2+
TOEFL ITP (programme institutionnel)  Si le test est passé en externe, la photo et QR code sont exigés	433 - 540	490	543 - 617	550
TOEFL iBT (Programme Public avec photo et QR code) <b>La version Home Edition de ce test n'est pas accepté</b>	42 - 71	55	72 - 94	80
TOEIC (Programme Public avec photo et QR code)	550 - 780	665	785 - 940	800
IELTS (pour chacune des 4 épreuves) -avec photo	4.0 - 5.0	4.5	5.5 - 6.5	6.0
Cambridge English Qualifications (CEQ)	B1 Preliminary (140-159)	150	B2 First (160 - 179)	170

#### **-> Cursus ingénieur**

Si l'élève n'a pas obtenu le niveau B2+ en fin de semestre 6, il/elle devra obligatoirement suivre des cours d'anglais de préparation à la certification à l'école en cycle master.

## 2. Seconde langue étrangère (LV2)

### -> *Cursus ingénieur*

Les élèves peuvent suivre un enseignement d'une seconde langue étrangère de manière optionnelle. Cet enseignement ne donne pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. Pour tout élève inscrit, la présence en cours est obligatoire.

Les élèves inscrits en double diplôme Ingénieur-Manager doivent suivre un enseignement d'une seconde langue étrangère en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années. Cet enseignement donne lieu à l'obtention de crédits ECTS.

Choix de cours : espagnol, allemand, chinois, japonais.

## 3. Langue française, grammaire et orthographe, pour les élèves francophones

Les élèves de première année du cycle préparatoire réalisent un entraînement en orthographe et grammaire françaises (projet Voltaire) dont ils doivent valider le module.

## 4. Français langue étrangère, pour les élèves internationaux non-francophones

Le département des langues propose des cours de français langue étrangère adaptés au niveau de l'élève : cours de français général (FLE), cours sur des compétences linguistiques spécifiques (FOS), préparation aux tests de certification externe, etc. Les groupes de langues sont constitués en fonction de l'année de formation et du niveau des élèves.

Sur la base des niveaux définis par le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les langues), l'ESILV reconnaît les tests principaux et niveaux suivants :

Aucun test en ligne ne sera accepté.

Nombres de points minimums suivant les certifications		Niveau B1	Niveau B2	Niveau C1
TEF		300-399	400-499	
TCF		300-399	400-499	
DELF		DELF B1	DELF B2	
DALF				DALF C1
TFI	Listening	90-160	165-300	
	Reading	110-185	190-305	

Niveau de français langue étrangère exigé pour la validation du diplôme :

Diplôme	Niveau minimum exigé certifié par un test externe
Titre d'ingénieur	B1
Diplôme de Bachelor	B1

## D. Évaluation des projets

Les projets semestriels ou annuels sont soumis à une évaluation. Un projet non-validé ne bénéficie pas de session de rattrapage. La décision exceptionnelle de rattrapage est prise au cas par cas par le Jury.

La capacité à suivre les instructions liées à la mise en place et au suivi du projet fait partie intégrante de l'évaluation.

## E. Évaluation des semaines transverses

La formation comprend des semaines de formation transverses dont les modalités de validation sont décrites dans les fiches modules.

Les semaines de formation transverses sont soumises à évaluation. Une semaine transverse non-validée ne bénéficie pas de session de rattrapage. La décision exceptionnelle de rattrapage est prise au cas par cas par le Jury.

## F. Évaluation du sport

### -> *Cursus ingénieur*

Les activités sportives, obligatoires durant le cycle préparatoire et la 1<sup>ère</sup> année de cycle ingénieur en formation initiale, font partie intégrante du cursus et donnent lieu à des évaluations. Il peut s'agir :

- d'une activité physique et sportive dans les locaux désignés par l'établissement ;
- de la pratique d'un sport individuel ou collectif proposé et encadré par les enseignants du Pôle ;
- d'une activité sportive entrant dans le cadre de la compétition universitaire affiliée à la FFSU.

Les élèves ayant une dispense médicale de pratique sportive doivent participer, en compensation, à des activités de promotion de l'école. Ces activités de substitution permettent l'obtention des crédits ECTS associés au sport. Elles ne donnent pas droit à des points de bonification.

Les modalités de validation des modules sport sont décrites dans les fiches modules.

Si les activités sportives ne sont plus obligatoires en année 4 et 5, l'accès à celles-ci demeure possible et les élèves sont invités à les poursuivre sur leur temps libre.

### -> *Cursus Bachelor*

Les activités sportives ne sont pas obligatoires durant la formation.

### -> *Cursus Mastère Spécialisé et Master of Science*

Les activités sportives ne sont pas obligatoires durant la formation.

## VI. VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS ET RÈGLES DE PASSAGE

### A. Validation des Unités d'Enseignement

#### -> *Cursus Ingénieur et cursus Bachelor*

Le schéma pédagogique précise le nombre de crédits ECTS associé à chaque UE, ainsi que le coefficient associé à chaque module au sein de son UE. La moyenne d'une UE est calculée selon les coefficients des modules qu'elle contient.

Une UE est validée :

- directement, si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 10 / 20 ;
- par compensation, si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10 / 20 et si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 07,5 / 20.

En cas de non-validation d'une UE dans les conditions précédemment décrites, une session de rattrapage est organisée pour chaque semestre (hors stage, projet et semaines transverses).

La session de rattrapages est destinée aux élèves n'ayant pas validé les 30 crédits du semestre.

Néanmoins, l'accès aux rattrapages reste toujours soumis à la validation de l'ESILV. Les responsables pédagogiques statuent sur la possibilité ou non de participer aux épreuves de rattrapage, en fonction des notes obtenues et du nombre de modules non validés ou compensés dans le semestre. Concrètement, un niveau académique jugé trop insuffisant pourra entraîner l'exclusion partielle ou totale du bénéfice des sessions de rattrapages.

Par ailleurs, la Direction de l'école se réserve également le droit de refuser l'accès à une ou plusieurs épreuves de rattrapage à un étudiant pour non-respect du règlement pédagogique, notamment pour manque d'assiduité.

Au-delà de 40 absences dans le semestre (sauf cas d'aménagement de la scolarité) qui traduisent un manque patent d'assiduité, l'élève peut être exclu de la session de rattrapage.

Une note de rattrapage est plafonnée à 10 / 20 et ne remplace la note initiale que si elle lui est supérieure. Conformément au Règlement intérieur étudiants et alternants, l'accès aux épreuves de rattrapage n'est ouvert qu'à la condition que l'élève ne soit pas frappé d'une mesure conservatoire ou disciplinaire pour cause de triche, fraude ou plagiat (complicité et tentatives incluses) à un ou plusieurs contrôles de connaissance, épreuves, évaluations, examens.

#### -> *Formation de Mastère Spécialisé ou Master of Science*

La moyenne d'une UE est calculée selon les coefficients des modules qu'elle contient.

Le schéma pédagogique précise le nombre de crédits ECTS associé à chaque UE, ainsi que le coefficient associé à chaque module au sein de son UE. La moyenne d'une UE est calculée selon les coefficients des modules qu'elle contient.

Une Unité d'Enseignement est validée :

- directement, si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 10 / 20 ;
- par compensation, si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10 / 20 et si la note de chaque module la composant est supérieure ou égale à 08 / 20.

En cas de non-validation d'UE dans les conditions précédemment décrites, une session de rattrapage est organisée. Elle n'est accessible qu'aux élèves ayant obtenu au moins l'équivalent des 2/3 de crédits ECTS (sur l'ensemble des crédits de la formation, hors mission en entreprise). Cet équivalent est calculé en prenant en

compte les ECTS des UE validées et les ECTS des modules validés - selon leurs pondérations - au sein des UE non-validées.

Un projet non-validé ne bénéficie pas automatiquement d'une session de rattrapage. Une décision exceptionnelle de rattrapage est prise au cas par cas par le jury.

## B. Passage en année supérieure

Le passage en année supérieure est conditionné par l'obtention de la totalité des crédits d'une année, soit l'équivalent de 60 crédits ECTS par niveau de formation.

Après étude du dossier scolaire de l'élève, le jury de fin d'année statue et prend les décisions suivantes :

- admis en année supérieure
- non admis en année supérieure, autorisé à redoubler
- non admis en année supérieure, non autorisé à redoubler ; l'élève ne peut plus, alors, poursuivre ses études à l'ESILV
- ajourné / admis conditionnel ; l'école est en attente de résultats que l'élève doit fournir.

En cas de redoublement, les crédits ECTS acquis seront comptabilisés l'année suivante. Toutefois, le jury est seul habilité à définir le programme d'études de l'année suivante en fonction des lacunes constatées et pourra aménager le cursus en conséquence.

### -> Cursus ingénieur

Pour le passage en année 5, l'élève doit obtenir, lors d'un test en langue anglaise, test blanc organisé par l'école ou d'un test officiel (cf. liste V.C.1) le niveau minimum B1+.

## C. Validation de la mobilité académique à l'international

La validation d'un semestre académique à l'international est conditionnée par l'obtention de l'équivalent de 30 crédits ECTS. Pour toute mobilité académique, ne sont comptabilisés par semestre que 30 ECTS maximum.

En cas d'échec à un ou plusieurs modules au sein de l'université partenaire, l'élève doit prioritairement passer la session de rattrapage organisée par l'université partenaire si celle-ci est proposée.

Entre 20 et 29 crédits ECTS acquis, si l'université partenaire ne propose pas de session de rattrapage, l'école demandera à l'élève d'effectuer un rattrapage sous forme de MOOC(s) certifiant(s), financièrement à sa charge. Les élèves ayant validé moins de 20 crédits ECTS ne pourront bénéficier de rattrapages que sur décision du jury.

En cas de non-validation finale de 30 ECTS, le jury de fin d'année statue (admission en année supérieure, admission à redoubler, admission et redoublement non-autorisés).

## D. Validation de la mission en entreprise, formation sous statut d'apprenti

L'évaluation de la mission en entreprise comprend, d'une part, l'évaluation des compétences assurée par le tuteur entreprise en présence du tuteur école et de l'élève apprenti, d'autre part, l'évaluation des mémoires et des soutenances par le tuteur école, sans possibilité de compensation entre ces deux évaluations.

La mission en entreprise est notée selon les pondérations indiquées dans les schémas pédagogiques.

## E. Points de bonification (points bonus)

L'école reconnaît un certain nombre d'activités hors schéma pédagogique pouvant donner lieu à des points de bonification. Les règles d'obtention de points de bonification sont fixées et communiquées par l'école aux élèves en début d'année académique.

Le nombre maximum de points de bonification cumulables sur l'année en cours et utilisables par semestre est fixé à 3 par semestre à l'exception des élèves dits « experts » ou « managers » qui pourront cumuler et utiliser jusqu'à 4 points. Ces points peuvent être ajoutés en valeur entière, après rattrapage, à la note d'un module dans la limite de 2 points par module. Les points de bonification ne s'appliquent pas aux modules de stage et de projet. Les points de bonification sont pris en compte lors de l'année universitaire de leur obtention, ils ne sont pas reportables d'une année universitaire à l'autre.

### Vie de l'école

Tout élève de l'ESILV est encouragé à participer à la Vie de l'école via les actions de promotion (salons, portes ouvertes, ...), à la vie associative ou à d'autres expériences concrètes, en lien avec l'école.

La participation à la Vie de l'école est encadrée par les responsables des services concernés. Elle peut donner lieu à points de bonification plafonnés, par semestre, à :

- 3 points pour une participation active à la promotion, portés à 4 points pour les élèves-ingénieurs dits « experts » ou « managers » (cf. règlement de la promotion de l'école)
- 2 points pour une participation active à la vie associative,
- 2 points pour une participation active aux actions du département partenariats entreprises,
- 2 points pour une participation active en sport FFSU.

### Valorisation de l'engagement étudiant

En application du décret N° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale et professionnelle, l'école a mis en place les modalités suivantes de validation de cet engagement :

Les élèves identifiés par l'école comme très fortement impliqués dans une association à travers des projets ou missions formateurs et qualifiés de Grands Associatifs, de même que les élèves investis dans des missions sociales (volontariat, service civique, engagement de sapeur-pompier volontaire, mission humanitaire, ...) ou professionnelles (création d'entreprise, ...) peuvent bénéficier d'un allègement d'emploi du temps. Des dispenses de certains modules sont alors proposées individuellement à chaque élève en fonction du temps à dégager. Dans quelques cas particuliers, ces dispenses peuvent être plus conséquentes.

## VII. JURYS

### A. Jury de fin d'année, dit « de passage »

Le Jury se réunit à la fin de chaque année académique. Sa fonction première est d'examiner les résultats de chaque élève, et de statuer sur le passage en année supérieure. Il est en particulier chargé d'examiner tous les cas des élèves ne satisfaisant pas aux exigences de réussite.

Le jury est présidé par le directeur de l'école ou son représentant. Sa composition est fixée par le directeur de l'école en fonction de l'année d'étude.

Lors des délibérations, le jury peut demander à entendre toute personne qualifiée sur le sujet abordé. Les délibérations sont strictement confidentielles.

Les décisions du jury de passage en année supérieure sont publiées sur le bulletin de notes annuel de l'élève disponible sur le portail étudiant. La publication des décisions est annoncée via Yammer.

Les décisions du jury sont souveraines et applicables immédiatement.

#### -> *Cursus ingénieur en formation initiale*

Lors du jury de fin d'année en 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur, le jury prend des décisions sur la validation du semestre académique (S7 et S8 pour l'année 4 et S9 pour l'année 5). Si la moyenne des 3 notes de stage (soutenance, entreprise et rapport) est en dessous de 10 ou si une ou plusieurs notes est en dessous de 6 (soutenance, entreprise et rapport), c'est éliminatoire pour valider le stage A4 et/ou A5 et l'étudiant devra réaliser un nouveau stage en semestre supplémentaire (S11).

En cas de dépassement de la scolarité au-delà du 31 août (pour les stages en année 5 et Double Diplôme non finalisé en S10, pour les stages A4 à réaliser en S11 et la mobilité internationale non validée) :

- Pas de réinscription nécessaire si le stage/DD/mobilité se termine avant le 30 septembre inclus.
- sans frais d'inscription à l'ESILV si le stage/DD/mobilité se termine entre le 1<sup>er</sup> octobre et avant le 31 décembre (néanmoins le règlement CVEC reste obligatoire). Cependant les frais de scolarité des partenaires académiques de DVHE restent dus dans le cadre d'une mobilité.
- moyennant le règlement de 10% des frais d'inscription si le stage/DD/mobilité se termine après le 31 décembre (le règlement CVEC reste obligatoire).

#### -> *Cursus bachelor en formation initiale*

Lors du jury de fin d'année en 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année du cycle bachelor, le jury se prononce sur la validation du semestre académique (S3 et S4 pour l'année 2 et S5 pour l'année 3). Si la moyenne des 3 notes de stage (soutenance, entreprise et rapport) est en dessous de 10 ou si une ou plusieurs notes est en dessous de 6 (soutenance, entreprise et rapport), c'est éliminatoire pour valider le stage A2 et/ou A3 et l'étudiant devra réaliser un nouveau stage en semestre supplémentaire (S07).

En cas de dépassement du cursus au-delà du 31 août via la réalisation de stage (En année 3 non finalisé en S6, pour les stages A2 à réaliser en S07 et la mobilité internationale non validée) :

- Pas de réinscription nécessaire si le stage/mobilité se termine avant le 30 septembre inclus.
- sans frais d'inscription à l'ESILV si le stage/mobilité se termine entre le 1<sup>er</sup> octobre et avant le 31 décembre (le règlement CVEC reste obligatoire). Cependant les frais de scolarité chez les partenaires académiques de DVHE restent dus dans le cadre d'une mobilité.
- moyennant le règlement de 10% des frais d'inscription si le stage/mobilité se termine après le 31 décembre (le règlement CVEC reste obligatoire).

### **B. Commissions apprentissage, internationale, double diplôme**

Au cours de l'année, des commissions sont organisées pour évaluer les demandes de poursuite d'études en Alternance, de mobilité internationale et de double diplôme. Les décisions prises par ces commissions sont basées sur plusieurs critères qui peuvent inclure, sans s'y limiter, l'assiduité, les résultats académiques des étudiants (niveau d'anglais pour l'international), le comportement, ainsi que d'autres facteurs pertinents sur leur scolarité incluant leur dossier d'admissibilité au sein de l'ESILV ainsi que l'intégralité de leur parcours POSTBAC.

Il est important de noter que les critères peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des circonstances, des places disponibles, et des objectifs pédagogiques.

### **C. Jury de diplôme**

Sa composition et ses principes de fonctionnement sont analogues à ceux du jury de passage. Le directeur de l'école ou le directeur des études préside ce jury.

## 1. Conditions d'obtention du titre d'ingénieur diplômé de l'ESILV

Pour obtenir le titre d'Ingénieur diplômé de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci, tout élève doit :

- valider la totalité des crédits ECTS de la formation et avoir acquis les compétences associées,
- valider la formation en entreprise définie dans le cursus,
- avoir effectué une mobilité internationale (selon les règles définies dans le paragraphe II.C),
- attester du niveau B2+ en anglais par une certification externe (ref. liste des tests reconnus par l'école)
- attester du niveau B1 en français langue étrangère pour les étudiants internationaux non-francophones (ref. liste des tests reconnus par l'école)

Exigences	Niveau minimum d'anglais de la certification à produire	
	CECRL	Nbre de points minimum
Élèves des promotions 2024 et plus	B2+	TOEIC : 800 ou TOEFL ITP : 550 ou niveaux équivalents dans les autres tests

Exigences	Elèves internationaux non-francophones : Niveau minimum de français langue étrangère de la certification à produire	
	CECRL	Nbre de points minimum
Élèves des promotions 2022 et plus	B1	TEF : 399 ou TFI : 385

En cas de non-validation :

- L'élève n'ayant pas validé la totalité des crédits ECTS de sa formation académique en dernière année du cycle ingénieur peut être admis à réaliser un semestre supplémentaire pour reprendre les modules non-validés. Si cette disposition est proposée, il devra se réinscrire moyennant le règlement de droits d'inscription à taux réduit.
- L'élève en formation sous statut d'étudiant n'ayant pas satisfait aux exigences des stages obligatoires dans son cursus en cycle ingénieur, disposera d'un délai de deux ans pour réaliser et valider les périodes de stage manquantes à compter de la date du jury de diplôme de sa promotion, il devra se réinscrire moyennant le règlement de droits d'inscription à taux réduit et pourra faire son (ses) stage(s) sous convention de l'école.
- L'élève n'ayant pas satisfait à l'exigence de mobilité internationale durant son cursus disposera d'un délai de deux ans pour justifier de cette expérience à compter de la date du jury de diplôme de sa promotion. Un élève-étudiant pourra faire une demande à l'école pour effectuer un échange académique dans une université étrangère, à sa charge, ou effectuer un stage à l'international sous convention de l'école. Si cette demande est acceptée, il devra se réinscrire moyennant le règlement de droits d'inscription à taux réduit.
- L'élève n'ayant pas validé le niveau langue minimum exigé par l'école pour la diplomation (Anglais pour tous et Français pour les non francophones), disposera pour le faire d'un délai de deux ans à compter de la date du jury de diplôme de sa promotion. Le passage du test officiel de langue est alors financièrement à sa charge. Une attestation provisoire d'obtention du diplôme sera délivrée par le directeur de l'école dès que l'élève ajourné aura produit la certification manquante.

## 2. Conditions d'obtention du diplôme de Bachelor Ingénierie Numérique de l'ESILV ou de Bachelor technologie et management de l'ESILV-EMLV

Pour obtenir le diplôme de Bachelor de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs Léonard de Vinci, tout élève doit :

- valider la totalité des crédits ECTS de la formation et avoir acquis les compétences associées,

- valider la formation en entreprise définie dans le cursus,
- avoir effectué une mobilité internationale (selon les règles définies dans le paragraphe II.C),
- attester du niveau B1 en anglais par une certification externe (ref. liste des tests reconnus par l'école).

En cas de non-validation :

- L'élève n'ayant pas validé la totalité des crédits ECTS de sa formation académique en dernière année du cursus peut être admis à réaliser un semestre supplémentaire pour reprendre les modules non-validés. Si cette disposition est proposée, il devra se réinscrire moyennant le règlement de droits d'inscription à taux réduit.
- L'élève en formation sous statut d'étudiant n'ayant pas satisfait aux exigences des stages obligatoires dans son cursus Bachelor, disposera d'un délai de deux ans pour réaliser et valider les périodes de stage manquantes à compter de la date du jury de diplôme de sa promotion, il devra se réinscrire moyennant le règlement de droits d'inscription à taux réduit et pourra faire son (ses) stage(s) sous convention de l'école. En cas de poursuite d'étude, les stages réalisés dans le cadre d'autres formations ne pourront pas valider le stage de Bachelor manquant.
- L'élève n'ayant pas satisfait à l'exigence de mobilité internationale durant son cursus disposera d'un délai de deux ans pour justifier de cette expérience à compter de la date du jury de diplôme de sa promotion. Un élève-apprenti pourra faire une demande à l'école pour effectuer un échange académique dans une université étrangère, à sa charge, ou effectuer un stage à l'international sous convention de l'école. Si cette demande est acceptée, il devra se réinscrire moyennant le règlement de droits d'inscription à taux réduit.
- L'élève n'ayant pas validé le niveau d'Anglais minimum exigé par l'école, disposera pour le faire d'un délai de deux ans à compter de la date du jury de diplôme de sa promotion. Le passage du test officiel de langue est alors financièrement à sa charge. Une attestation provisoire d'obtention du diplôme sera délivrée par le directeur de l'école dès que l'élève ajourné aura produit la certification manquante.

### **3. Conditions d'obtention du diplôme de mastère spécialisé® (MS) ou du Master of Science (MSc) de l'ESILV**

L'obtention du Mastère Spécialisé ou du Master of Science est prononcée par un jury. Les membres du jury sont :

- le directeur de l'ESILV ou son représentant
- le responsable pédagogique du mastère spécialisé
- deux enseignants du mastère spécialisé
- deux professionnels extérieurs

Chacun des blocs de compétences est validé lorsque la totalité des compétences visées est acquise.

Le titre est délivré dès lors que les trois blocs de compétences sont validés.

Le jury est souverain et ses décisions sont définitives.

#### **D. Voies de recours (décision des jurys)**

L'élève a la possibilité de faire appel de la décision d'un jury de passage ou de diplôme. Cet appel doit être formulé par écrit (courriel transmis au référent scolarité), adressé à la Direction de l'école, dans un délai de 3 jours ouvrés (72h), à compter de la notification de la décision du jury. La demande d'appel est examinée par une commission si elle est fondée sur des éléments non-connus du jury et étayés de justificatifs recevables. Si ces conditions sont réunies, l'élève est convoqué devant le jury d'appel qui se réunit dans un délai raisonnable après la réception de la demande.

Le jury est présidé par le directeur de l'école ou son représentant. Sa composition est fixée par le directeur de l'école en fonction de l'année d'étude.

La décision est notifiée par courrier ou par mail dans un délai raisonnable suivant le jury d'appel.  
Les décisions du jury sont souveraines et applicables immédiatement.

## VIII. GUIDE DE L'APPRENTI DE L'ESILV

### Droits et engagements de l'apprenti

#### **Droits de l'apprenti**

- L'apprenti a le statut de salarié. Il bénéficie des mêmes avantages que les salariés de l'entreprise (sauf mention contraire dans l'accord d'entreprise ou la convention collective).
- Il perçoit un salaire. La rémunération des apprentis est exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel.
- Il bénéficie d'une période probatoire de 45 jours non consécutifs (jours cumulés en entreprise).
- Il a droit à la protection sociale comme l'ensemble des salariés, y compris pendant le temps passé à l'école.
- Il bénéficie des congés payés à prendre pendant les périodes « entreprise » (mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise).

#### **Engagements de l'apprenti**

- Respecter les règlements de l'entreprise et de l'école.
- Effectuer les missions confiées par l'entreprise.
- Tenir à jour et compléter le livret de l'apprenti sur le portail de l'école.**
- Informer les représentants de l'entreprise et de l'école sur l'avancée de sa formation et alerter sur les éventuelles difficultés rencontrées.
- Suivre obligatoirement les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire aux contrôles des connaissances (présence contrôlée et états visibles par les entreprises).
- Se présenter aux examens en vue de l'acquisition du diplôme.
- Être présent aux horaires définis par l'entreprise et l'école (en cas de maladie, un arrêt de travail doit être émis par un médecin, que l'apprenti soit en période entreprise ou à l'ESILV).
- Informer le service alternance (votre tuteur école et alternance-ESILV) avant d'engager toute rupture de contrat - en cas de rupture non précédée d'une médiation entre votre entreprise et le service alternance, celle-ci pourra entraîner des sanctions.

#### **Droits de l'entreprise**

- Demander à l'apprenti, comme à tous ses autres collaborateurs, de s'acquitter des missions qui lui sont confiées.
- Avoir accès à l'état de présence de l'apprenti aux cours.
- Effectuer des retenues sur le salaire de l'apprenti pour les absences non-justifiées en cours, travaux dirigés et pratiques
- Être tenue informée des résultats de l'apprenti en formation.

#### **Engagement de l'entreprise**

- Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti, lui confier des missions en adéquation avec le diplôme d'ingénieur de l'ESILV et qui suivent une progression annuelle définie en accord avec l'école.
- Fournir l'environnement de travail (bureau, ordinateur, téléphone, etc.) indispensable au bon déroulement du travail en entreprise.
- Désigner un maître d'apprentissage chargé de suivre et encadrer l'apprenti en entreprise.
- S'engager à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée à l'ESILV et veiller à une charge de travail équilibrée qui n'impacte pas le temps école de l'apprenti.

- Permettre à l'apprenti de passer les épreuves nécessaires à la validation des années scolaires et à l'obtention du diplôme d'ingénieur.
- Faire bénéficier l'apprenti des congés payés.
- Définir et informer l'apprenti de ses conditions de travail (lieu, horaires de travail, règlement intérieur, etc.).
- Faciliter son intégration parmi les collaborateurs.

#### **Engagements du maître d'apprentissage**

- Assurer les conditions optimales d'intégration (accueil, présentation, planning, informations...).
- Assurer la relation entre l'entreprise, le tuteur école et l'apprenti.
- Assurer la formation de l'apprenti en entreprise, c'est-à-dire prendre du recul par rapport à son activité journalière pour expliquer à l'apprenti le métier d'ingénieur au quotidien.
- Assurer l'encadrement de l'apprenti, c'est-à-dire définir et planifier les tâches et actions à réaliser dans le but de le faire monter en compétence métier.
- Participer à l'évaluation de l'apprenti, c'est-à-dire noter son travail et mettre en évidence des pistes de progrès pour le mener à l'autonomie.
- S'informer de la progression pédagogique et du bon déroulement de la formation de l'apprenti à l'ESILV.
- Participer au moins une fois à la matinée d'information des maîtres d'apprentissage organisée une fois par an par l'ESILV en début d'année.
- Accueillir le tuteur école lors des visites prévues.
- Aider l'apprenti à réaliser son rapport d'activité et le valider avant dépôt sur la plateforme.

#### **Engagements du tuteur école**

- Assurer la relation pédagogique entre l'ESILV, le maître d'apprentissage et l'apprenti.
- Participer à la réunion d'information organisée à l'ESILV en début d'année.
- Participer à la matinée d'information des maîtres d'apprentissage organisée une fois par an par l'ESILV en début d'année.
- Valider le contenu de la mission de l'apprenti au début de chaque année universitaire.
- Évaluer le rapport d'activité de l'apprenti.
- Participer à l'évaluation de la soutenance orale de l'apprenti en A4 et A5.
- Dans le cas de difficultés remontées soit par le maître d'apprentissage, soit par l'apprenti, accompagner chacun d'eux pour trouver la meilleure solution, en se faisant aider, le cas échéant, par les responsables de majeures et/ou le responsable apprentissage.
- Veiller au bon déroulement des différentes étapes du livret de l'apprenti. Relancer le maître d'apprentissage et l'apprenti, afin que toutes les étapes se déroulent dans les délais requis.
- Rencontrer physiquement dans l'entreprise, une fois par an tout au long des 3 années d'apprentissage, le maître d'apprentissage et l'apprenti.
- Accompagner le maître d'apprentissage dans l'évaluation des compétences en entreprise de l'apprenti lors des visites annuelles.
- Veiller à ce que les missions confiées à l'apprenti au sein de l'entreprise correspondent au diplôme préparé et au contenu des enseignements. Être attentif aussi aux réalisations ou aux difficultés de l'apprenti dans le cadre de l'entreprise et à l'ESILV.

#### **L'étudiant**